MAIRIE DE SOISY-BOUY

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 12 avril 2021

COMPTE-RENDU

Présent(s) : Monsieur Jean-Patrick SOTTIEZ, Monsieur Pascal GUILVERT, Monsieur David POLART, Madame Véronique LESVIGNES, Monsieur Vincent CHENAULT, Monsieur Didier JEANNIN, Madame Christelle REY, Monsieur Laurent JULES, Madame Angélique BERARDO, Monsieur Franck LECLERE, Monsieur Gérard GAILLIARD, Monsieur Philippe LEFRANCQ, Madame Anne NORGUET, Madame Gismonde GAILLIARD
Excusé(s) : Madame Jeanine BOURCIER

ORDRE DU JOUR :
1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de séance du conseil municipal du 15 février 2021
3. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie
4. Compte de Gestion COMMUNE 2020
5. Compte Administratif COMMUNE 2020
6. Affectation du résultat COMMUNE 2020
7. Budget Primitif COMMUNE 2021
8. Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021
9. Subventions aux associations pour 2021
10. Compte de Gestion ASSAINISSEMENT 2020
11. Compte Administratif ASSAINISSEMENT 2020
12. Affectation du résultat ASSAINISSEMENT 2020
13. Budget Primitif ASSAINISSEMENT 2021
14. Prorogation d'un emprunt à court terme
15. Création d'un poste d'agent de maîtrise principal
16. Signature de la convention "naissance" avec le Crédit Agricole
17. Validation du choix d'implantation de l'antenne mobile Orange
18. Vente de terrains communaux
19. Questions et informations diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance,
1. Madame Gismonde GAILLIARD est nommée secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2021,
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 15 février 2021.

3. DÉCISION(S) PRISE(S) DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE : NÉANT

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

DÉLIBÉRATION N° DE_2021_06,
COMPTE DE GESTION 2020 - COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DÉLIBÉRATION N° DE_2021_07,
COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Gismonde GAILLIARD,

Délibérant sur le compte administratif 2020 de la Commune, dressé par M. Jean-Patrick SOTTIEZ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations exercice	261 776.16	286 615.61	462 849.83	530 469.67	724 625.99	817 085.28
Total	261 776.16	286 615.61	462 849.83	530 469.67	724 625.99	817 085.28
Résultat de clôture		24 839.45		67 619.84		92 459.29
Restes à réaliser	35 028.48	164 306.13			35 028.48	164 306.13
Total cumulé	35 028.48	189 145.58		67 619.84	35 028.48	256 765.42
Résultat définitif		154 117.10		67 619.84		221 736.94

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

4. Hors de la présence de M. Jean-Patrick SOTTIEZ, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 de la Commune, tel que résumé ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° DE_2021_08,
AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 - COMMUNE

VU l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif 2019 de la Commune,

VU l'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2020 de la Commune, qui présentent les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	
Résultats de l'exercice 2020	+ 67 619,84 €
Résultat 2019 reporté	+ 93 681,48 €
Résultat cumulé 2020 à affecter (c/002)	+ 161 301,32 €
INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution d'investissement 2020	+ 24 839,45 €
Résultat 2019 reporté	- 200 897,68 €
Solde d'exécution d'investissement cumulé 2020 (c/001)	- 176 058,23 €

Restes à réaliser en dépenses	35 028,48 €
Restes à réaliser en recettes	164 306,13 €
Besoin de financement	- 46 780,58 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- La reprise du solde d'exécution au débit du c/001 pour 176 058,23 €
- L'affectation en réserve au crédit du c/1068 pour 46 780,58 €
- L'affectation du solde de l'excédent de fonctionnement au crédit du c/002 pour 114 520,74 €

DÉLIBÉRATION N° DE_2021_09,
BUDGET PRIMITIF 2021 - COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de voter le Budget Primitif 2021 de la Commune, au niveau du chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement.

- **ADOPTE** le Budget Primitif de l'exercice 2021 de la Commune qui s'équilibre en recettes et dépenses ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	647 239,74 €	647 239,74 €
SECTION INVESTISSEMENT	869 386,71 €	869 386,71 €
TOTAL DU BUDGET	**1 516 626,45 €**	**1 516 626,45 €**

DÉLIBÉRATION N° DE_2021_10,
TAUX D'IMPOSITION 2021 - COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux articles 2 et 3 de la loi du 10 janvier 1980, il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux de chacune des 3 taxes locales, et par conséquent, le produit attendu de chacune d'entre elles dans les limites générales imposées par la loi,

VU les bases prévisionnelles d'imposition notifiées par le Directeur Départemental des Finances Publiques le 31 mars 2021,

VU l'article 16 de la loi de finances pour 2020, supprimant définitivement la taxe d'habitation sur les résidences principales,

VU que l'année 2021 est une année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales,

VU que pour compenser à l'euro près, la perte de produit de la TH, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'augmenter les taux pour 2021 ;

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2021 ainsi qu'il suit :

	TAUX 2020	**TAUX 2021**
Taxe foncière (bâti)	*20,57*	**39,88**
Taxe foncière (non bâti)	*46,50*	**48,08**

=> Cf : État 1259 signé, joint à la délibération

DÉLIBÉRATION N° DE_2021_11,
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021 - COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la politique du Conseil Municipal d'apporter une aide aux organismes œuvrant dans l'intérêt culturel, sportif, en direction de la jeunesse ou de l'insertion des Bouyards,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention aux organismes suivants :

C/6574 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	
ASSOCIATION	**Subvention 2021 votée**
SOCIETE DE CHASSE - SOISY-BOUY	270,00 €
CONFRERIE SAINT-PAUL	100,00 €
AMICALE DES ANCIENS - SOISY-BOUY	540,00 €
OCCE 77 coopérative scolaire	900,00 €
MOTO CLUB - SOISY-BOUY	450,00 €
MOTO CLUB DES 2 VALLEES	450,00 €
BIBLIOTHEQUE JEFF LARIVIERE	350,00 €
LE PANIER PROVINOIS	200,00 €
LE SOLEIL DANS LA MAIN	200,00 €
INSTANCE DE COORDINATION LOCALE (ICL)	200,00 €
SILLAGE	200,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	100,00 €
ALMÉA FORMATION	65,00 €
AFM TELETHON	200,00 €
SERVICE AIDE À DOMICILE BASSÉE MONTOIS	100,00 €
AUTRES *(au cas où...)*	*675,00 €*
	5 000,00 €

- **DIT** que les crédits seront inscrits au c/6574 du budget primitif 2021 de la Commune.

DÉLIBÉRATION N° DE_2021_12,
COMPTE DE GESTION 2020 - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DÉLIBÉRATION N° DE_2021_13,
COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Gismonde GAILLIARD,

Délibérant sur le compte administratif 2020 du service d'assainissement, dressé par M. Jean-Patrick SOTTIEZ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations exercice	60 089.70	41 449.33	45 070.82	78 002.23	105 160.52	119 451.56
Total	60 089.70	41 449.33	45 070.82	78 002.23	105 160.52	119 451.56
Résultat de clôture	18 640.37			32 931.41		14 291.04
Restes à réaliser						
Total cumulé	18 640.37			32 931.41		14 291.04
Résultat définitif	18 640.37			32 931.41		14 291.04

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

4. Hors de la présence de M. Jean-Patrick SOTTIEZ, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 du service d'assainissement, tel que résumé ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° DE_2021_14,
AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 - ASSAINISSEMENT

VU l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

VU l'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2020 du budget assainissement qui présentent les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	
Résultats de l'exercice 2020	32 931,41 €
Résultat 2019 reporté	5 646,89 €
Résultat cumulé 2020 à affecter	**38 578,30 €**
INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution d'investissement 2020	- 18 640,37 €
Résultat 2019 reporté	6 031,83 €
Solde d'exécution d'investissement cumulé 2020	**- 12 608,54 €**

Restes à réaliser en dépenses	0,00 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Besoin de financement	**- 12 608,54 €**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- La reprise du solde d'exécution au débit du c/001 pour 12 608,54 €
- L'affectation en réserve au crédit du c/1068 pour 12 608,54 €
- L'affectation du solde de fonctionnement au crédit du c/002 pour 25 969,76 €

DÉLIBÉRATION N° DE_2021_15,
BUDGET PRIMITIF 2021 - ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de voter le Budget Primitif 2021 de l'assainissement, au niveau du chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement.

- **ADOPTE** le Budget Primitif de l'exercice 2021 de l'assainissement qui s'équilibre en recettes et dépenses ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	87 515,76 €	87 515,76 €
SECTION INVESTISSEMENT	72 864,54 €	72 864,54 €
TOTAL DU BUDGET	**160 380,30 €**	**160 380,30 €**

DÉLIBÉRATION N° DE_2021_16,
PROROGATION D'UN EMPRUNT À COURT TERME

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un prêt court terme *in fine* Avance TVA / Subventions a été contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie en 2018 afin de financer le Marché de construction de la salle Culturelle.
Ce prêt N° 00000834612 de 301 000 Euros arrive à échéance le 28/06/2021.

L'ensemble de la TVA et des subventions relatives au projet n'ayant pas été intégralement perçu par la Commune, et celle-ci n'ayant pas la trésorerie suffisante pour honorer l'échéance finale du 28/06/2021, la Commune de Soisy-Bouy a demandé à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie une prorogation du prêt pour une durée de 36 mois.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé et après échange de vues, prend en considération et approuve, à l'unanimité, la mise en place de la prolongation aux conditions suivantes :

- **Montant** : **301 000 Euros**
- **Durée** : **36 mois**
- **Taux** : **Variable**
- **Index de référence** : **Euribor 3 mois – si l'Euribor est inférieur à 0, il sera alors réputé égal à 0**
- **Marge** : **marge de 0,58 % l'an**
- **Périodicité** : **Intérêts Trimestriels et capital in Fine**
- **Remboursement anticipé** : **partiel ou total à tout moment sans indemnité.**
- **Frais de dossier** : **301 €**

La Commune de Soisy-Bouy s'engage à verser 301 € de frais de dossier payables en une seule fois, par mandatement séparé sur le compte de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie.

La Commune de Soisy-Bouy s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des intérêts et du capital en dépenses obligatoires à son Budget.

Le Conseil confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation de la prolongation, la signature du contrat de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

=> Ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal, dans l'attente de recevoir l'avis du Comité Technique du CDG 77, saisi pour les ratios d'avancement de grade.

SIGNATURE DE LA CONVENTION "NAISSANCE" AVEC LE CRÉDIT AGRICOLE

Par manque d'informations, Monsieur le Maire décide de reporter ce point au prochain conseil municipal.

DÉLIBÉRATION N° DE_2021_17,
CHOIX DU LIEU D'IMPLANTATION DE L'ANTENNE MOBILE ORANGE SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture du dossier reçu le 6 avril 2021, de présentation d'implantation d'une station relais sur la Commune, par l'opérateur de télécommunication Orange et plus exactement au STADE MUNICIPAL, 19 rue de Chalautre à Soisy-Bouy, dont les coordonnées cadastrales sont ZC - 34.

Le dossier présente uniquement l'adresse d'implantation de l'antenne, les caractéristiques techniques du projet ainsi que des plans, des vues et des photomontages avant et après travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'implantation de la station relais, par l'opérateur de télécommunication Orange, au STADE MUNICIPAL, 19 rue de Chalautre à Soisy-Bouy, sur la parcelle cadastrée ZC 34, appartenant à la Commune.

DÉLIBÉRATION N° DE_2021_18,
VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX

Monsieur le Maire revient sur la vente des terrains communaux à bâtir sis rue du Bois aux Dames, face à la Place des Tilleuls et rappelle que le lot C (arrière) d'une surface de 1617 m² été vendu.

Cependant, les lots A (640 m²) et B (539 m²) à vendre 45 000 € net vendeur chacun, sont toujours à vendre mais que leur configuration constitue un frein à la vente, pour des raisons d'implantation de maison et de hauteur au faitage.

Aussi, il propose de les réunir et de ne faire qu'un lot de 1179 m² à vendre 80 000 € net vendeur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la réunion des deux lots en un seul de 1179 m² au prix de 80 000 € net vendeur ;

- **DIT** que Maître SÉRÉGÉ, Notaire à NANGIS, sera chargé de l'acte notarié ;

- **PRÉCISE** que tous les frais concernant la transaction (enregistrement, notaire...) seront entièrement à la charge du (ou des) acheteur(s) qui devra l'accepter ;

- **AJOUTE** que Monsieur le Maire aura délégation de signature du Conseil Municipal, en particulier pour l'acte de vente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h07

Le secrétaire de séance,
Madame Gismonde GAILLIARD

Le Maire,
Monsieur Jean-Patrick SOTTIEZ

MAIRIE DE SOISY-BOUY (Seine-et-Marne)

16